



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de Circulation - DEROGATION DE TONNAGE

Et AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Enlèvement d'une citerne de gaz
183, rue de la Chapelle

Le Vendredi 10 octobre 2025 de 10h 00 à 14 h 00

Arrêté n° 2025/10/131

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite, par **M. BROUSSE Thierry** (dénommé le demandeur/bénéficiaire) concernant le « **l'enlèvement d'une citerne de gaz** » par le prestataire **Butagaz** à son domicile, au 183 rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, le Vendredi 10 octobre 2025 de 10 h 00 à 14 h 00,

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer cette opération dans les meilleures conditions,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire tout stationnement dans la Rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, le Vendredi 10 Octobre 2025 de 10 h 00 à 14 h 00,

ARRETE

Article 1^{er} : Le demandeur est autorisé à effectuer l'enlèvement d'une citerne de gaz sise au 183 rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, et à circuler sur la Commune, avec un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, le Vendredi 10 octobre 2025 de 10 h 00 à 14 h 00,

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, rue de la Chapelle– 34 130 VALERGUES, le Vendredi 10 octobre 2025 de 10 h 00 à 14 h 00, pour permettre le passage du véhicule du prestataire Butagaz

Article 3: Le demandeur s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire afin de prévenir des risques et de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

Article 4 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession du chauffeur

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et sur le site par le demandeur.

Valergues, le 06 Octobre 2025

Le Maire,
Gérard LIGORA.

